



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 97070

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur le maintien du crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement pour congés des agriculteurs. À la suite des travaux du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), ce dispositif a été reconduit pour deux ans lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2011 en première lecture. Toutefois, les modalités techniques de prorogation visant à rendre cette mesure compatible avec la réglementation provoquent une réelle inquiétude, l'option retenue conduisant à insérer le dispositif dans le cadre du plafond communautaire *de minimis* fixé à 7 500 euros par exploitation sur une période de trois ans. En raison de la crise actuelle, de nombreux exploitants agricoles, et plus particulièrement les éleveurs, qui ont eu recours aux aides conjoncturelles d'État et à certaines aides des collectivités territoriales, ont déjà atteint ce plafond. Intégrer le crédit d'impôt congés dans le régime *de minimis* revient ainsi à pénaliser les plus vulnérables. Les fédérations concernées ne sont pas favorables à ce système et indiquent avoir d'autres propositions à l'étude, permettant de garantir l'accès aux congés des exploitants, sans pénaliser les agriculteurs les plus touchés par la crise. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2011, adoptée le 15 décembre 2010, proroge pour deux années le crédit d'impôt en faveur des dépenses de remplacement pour congé institué par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole. Le bénéfice de cet avantage est subordonné au respect de la réglementation communautaire relative aux aides de minimis dans le secteur agricole. L'hypothèse du versement d'une subvention directe aux services de remplacement n'est pas envisageable dans l'immédiat, compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles est soumis le Gouvernement. Le budget du ministère chargé de l'agriculture ne présente ainsi pas de marge permettant de financer une telle subvention sur la période du prochain budget triennal, à savoir 2011-2013. Toutefois, à l'issue de cette période, cette option pourra être réétudiée au regard du contexte budgétaire qui prévaudra.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97070

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13855

Réponse publiée le : 25 janvier 2011, page 697